

Guide pratique

RÉSERVATION DU SÉJOUR FJM

1 - Vous transmettez à la résidence la demande de réservation comprenant :

- la fiche de réservation complétée et signée (document ci-joint)
- le document attestant de votre qualité d'agent public (fiche de paie ou avis de pension)
- la copie du dernier avis d'imposition pour la détermination du QF, si vous êtes agent du ministère de l'Intérieur (nécessaire au calcul du tarif applicable et de l'éventuelle aide aux enfants)
- le règlement des arrhes dont le montant s'élève à :

En formule hôtelière	En formule locative
40 € par personne pour un séjour de moins de 3 nuits	40 € pour un séjour de moins de 3 nuits
90 € par personne pour un séjour de 3 à 7 nuits	80 € pour un séjour de 3 à 7 nuits
180 € par personne pour un séjour de 8 à 14 nuits et plus	160 € pour un séjour d'une durée supérieure
250 € par personne pour un séjour d'une durée supérieure	

À moins de 30 jours de son arrivée, les arrhes correspondent à la totalité du prix du séjour.

2 - À réception de ces pièces, la résidence vérifie les disponibilités (l'affectation des chambres se fait en fonction de la composition des familles).

- S'il y a des disponibilités, la résidence vous transmet une confirmation de réservation. La réservation est désormais ferme.
- Dans le cas contraire, la résidence vous en informe et vous retourne le règlement des arrhes.

PAIEMENT DU SÉJOUR FJM

30 jours avant son arrivée, l'agent doit verser à la résidence, sans rappel de cette dernière, le solde de son séjour. Le paiement peut être effectué par chèque, carte bancaire, virement, chèque-vacances, espèces et mandat-cash.

AGENTS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Les ascendants et descendants directs des agents du ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ont accès aux résidences de la FJM.

TARIFICATION DU SÉJOUR EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

L'application du quotient familial (QF) est subordonnée à la présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu. À défaut de celui-ci, le tarif le plus élevé est appliqué. Pour un couple non marié ou non pacsé, il convient de joindre les deux avis d'imposition.

Le montant est obtenu en utilisant la formule suivante :

$$QF = \frac{R - A}{N \times 12}$$

R : Le montant du revenu fiscal de référence, tel qu'il est porté sur le dernier avis d'imposition.

A : Abattement applicable lorsque chacun des membres du couple a une activité professionnelle rémunérée et pour les familles monoparentales : - 15 %

N : Nombre de parts : système utilisé par la direction générale des impôts pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Tarif QF applicable au séjour dans une résidence FJM :

QF1 < ou = à 534 € **QF3** de 764 € à 858 €
QF2 de 535 € à 763 € **QF4** > ou = à 859 €

AIDE AUX ENFANT DIRECTEMENT DÉDUITE DE LA FACTURE

La résidence déduit du solde de la facture, les prestations interministérielles d'action sociale dont bénéficient les agents qui ont des enfants de moins de 18 ans et qui justifient d'un QF inférieur à un plafond, qui était de 859 € en 2010. Cette aide sera déduite au moment du paiement du solde du séjour.



**Possibilité de séjours groupe
et de séminaires**

La Fondation Jean Moulin, c'est aussi

La résidence hôtelière « Le Neptune » à Saint-Denis d'Oléron (17)

Ouverture d'avril à septembre

05 46 47 87 00 - fjmleneptune@wanadoo.fr

Le camping « Le Domaine du lac » à Aydat (63)

Réouverture après travaux à l'été 2011

04 73 79 37 07 - domaine.lac.aydat@wanadoo.fr



FONDATION JEAN MOULIN

Ministère de l'Intérieur

Immeuble Oudinot - Place Beauvau

75800 PARIS cedex 08

Tél. : 01 53 69 28 55

Site intranet : <http://fjm.interieur.ader.gouv.fr/>

La FJM est un établissement sans but lucratif reconnu d'utilité publique, opérateur social du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.